



Assemblée générale

Distr. limitée
19 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Deuxième Commission

Point 59 c) de l'ordre du jour

Activités opérationnelles de développement : coopération Sud-Sud pour le développement

Pakistan* : projet de résolution

Coopération Sud-Sud

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978, dans laquelle elle a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement¹,

Rappelant ses résolutions 60/212 du 22 décembre 2005, 55/270 B du 23 juin 2003 et les autres résolutions relatives à la coopération Sud-Sud,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant en outre sa résolution 49/96 du 19 décembre 1994 relative à une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, se félicitant du soutien apporté à la convocation d'une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud et consciente du rôle accru assumé par l'Organisation des Nations Unies dans l'appui aux activités de coopération économique entre pays en développement,

Rappelant la Déclaration du Sommet du Sud³ et le Programme d'action de La Havane⁴, adoptés par le premier Sommet du Sud du Groupe des 77, tenu à La Havane du 12 au 14 avril 2000, la Déclaration de Doha⁵ et le Plan d'action de Doha⁶, adoptés par le deuxième Sommet du Sud du Groupe des 77, tenu à Doha du

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur la coopération technique entre pays en développement, Buenos Aires, 30 août-12 septembre 1978* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.78.II.A.11 et rectificatif), chap. I.

² Voir résolution 60/1.

³ A/55/74, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ A/60/111, annexe I.

⁶ Ibid., annexe II.



12 au 16 juin 2005, la Déclaration de Marrakech sur la coopération Sud-Sud⁷ et le Cadre de Marrakech pour la mise en œuvre de la coopération Sud-Sud⁸, adoptés à l'occasion de la Conférence de haut niveau sur la coopération Sud-Sud tenue à Marrakech (Maroc) du 16 au 19 décembre 2003, ainsi que les autres conférences de suivi de haut niveau, qui ont accordé un rang de priorité élevé à la coopération Sud-Sud pour que les pays en développement puissent relever les nouveaux défis du développement,

Prenant note avec satisfaction du commencement de la troisième série de négociations relatives au Système global de préférences commerciales entre pays en développement, instrument important propre à stimuler la coopération Sud-Sud,

Prenant acte des résultats de la première Conférence africaine sur le développement humain, tenue à Rabat (Maroc) les 6 et 7 avril 2007 et notant que le Gouvernement gabonais a généreusement proposé d'accueillir la deuxième Conférence africaine sur le développement humain à Libreville, en 2009,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa quinzième session et les décisions qu'il a prises à cette session⁹;

2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud¹⁰;

3. *Souligne* que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter;

4. *Souligne* que la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable;

5. *Invite* la communauté internationale, y compris les institutions financières internationales, à soutenir les efforts des pays en développement, notamment dans le cadre de la coopération triangulaire;

6. *Encourage* la prise d'initiatives et la mise en place de structures, y compris des mécanismes de partenariat entre le secteur public et le secteur privé, dans le cadre des efforts visant à renforcer la coopération entre pays en développement, notamment dans les domaines de la lutte contre la pauvreté et la faim, de l'accès aux technologies de l'information et des communications, de la science et de la technique, de la culture, de la santé, de l'éducation et du développement humain;

7. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres, de prendre des mesures concrètes pour renforcer encore le Groupe spécial de la coopération Sud-Sud afin qu'il puisse mener à bien sa mission, notamment en mobilisant des ressources pour le renforcement de la coopération Sud-Sud et plus particulièrement la coopération triangulaire;

⁷ A/58/683, annexe I.

⁸ Ibid., annexe II.

⁹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 39* (A/62/39).

¹⁰ A/62/295.

8. *Considère* qu'il est nécessaire d'évaluer de plus près les progrès faits par le système des Nations Unies pour le développement dans l'appui qu'il consacre à la coopération Sud-Sud, notamment en fournissant des ressources pour celle-ci, en mobilisant des moyens techniques et financiers pour la coopération triangulaire et en développant l'utilisation des modalités de la coopération Sud-Sud dans les activités des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies afin d'accroître l'impact de cette coopération et d'élargir sa diffusion;

9. *Considère également* qu'il est nécessaire de mobiliser des ressources supplémentaires pour renforcer la coopération Sud-Sud et, dans ce contexte, invite la communauté internationale des donateurs, notamment les États Membres, à verser des contributions généreuses au Fonds des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et au Fonds d'affectation spéciale Pérez-Guerrero pour la coopération économique et technique entre pays en développement, conformément à sa résolution 57/263 du 20 décembre 2002;

10. *Réaffirme* que les ressources ordinaires continueront de financer les activités du Groupe spécial de la coopération Sud-Sud, tout en encourageant le Groupe spécial à étudier et à prendre des initiatives de mobilisation des ressources intensives et novatrices pour attirer davantage de ressources, tant financières qu'en nature, afin de compléter les ressources ordinaires et les autres fonds déjà alloués à des activités intéressant la coopération Sud-Sud;

11. *Encourage* tous les États Membres à approfondir, à intensifier et à renforcer la coopération Sud-Sud, notamment dans le cadre de la coopération triangulaire, dans tous ses aspects, et ce au titre d'un processus permanent et vital qui doit permettre de relever les défis auxquels font face les pays du Sud, particulièrement les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays sortant d'un conflit ou d'une situation de crise;

12. *Décide* de convoquer, au plus tard au premier semestre de 2009, une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à l'occasion du trentième anniversaire de l'adoption du Plan d'action de Buenos Aires¹ et demande à son président de confier au Président du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud le soin d'entreprendre les consultations nécessaires en vue de l'organisation de la conférence envisagée;

13. *Se félicite* de l'offre généreuse du Gouvernement argentin d'accueillir une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question subsidiaire intitulée « Coopération Sud-Sud pour le développement », et prie le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport d'ensemble sur l'application de la présente résolution.